

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04-04/2025**

**Date de convocation : 3 janvier 2025**

**Date d'affichage : 3 janvier 2025**

**Objet : Subvention et/ou adhésion pour l'année 2025 aux associations/organismes extérieurs à la commune**

**L'an deux mil vingt-cinq et le sept janvier à 20 heures 30,**

**Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.**

**Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Ghislaine BARTHELON - Virginie TARDY - Sébastien CARMET - Carole MOTTUEL - Sébastien RUAZ - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD - Frédéric BERNE - Séverine CAPOGNA - Anne-Lise CALABRIN**

**Absents, excusés : Annabelle MORILLAS**

**Procurations : Annabelle MORILLAS à Séverine CAPOGNA**

**Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les demandes de subvention des associations et organismes extérieurs à la commune reçues,

Vu les crédits précédemment inscrits au budget 2024,

Le Maire propose, comme précédemment, d'attribuer des subventions pour l'année 2025 aux associations/organismes qui ont un lien avec la commune parce que la mairie ou ses habitants en bénéficient.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** le montant des subventions/adhésion attribuées aux associations extérieures comme suit :

- Mémoire de la Drôme : 50 €
- ADMR Peyrins Genissieux Haute Herbase : 290 € (soit 0.50 € par habitants – 580 hab au 01/01/2025)
- Association des Maires de la Drôme : 135 €
- Association des Maires Ruraux de la Drôme : 110 €
- MFR ou autre école (quand un jeune de la commune y est scolarisé) : 50 €
- Association d'entraide des personnes âgées (EHPAD Clairefond) : 50 €

**DIT** que les crédits suffisants seront inscrits sur le budget 2025

**AUTORISE** le Maire à verser les subventions susmentionnées avant le 31 décembre 2025

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Saint Michel sur Savasse, le 8 janvier 2025**

**Le Maire,  
Pierre COLOMB**

